

## INFORMATION SUR LA DEMI-PENSION - ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

### Tarifs de demi-pension, moyens et modalités de paiement

Le montant de la demi-pension est fixé par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire.

#### TROIS SOLUTIONS POUR REGLER LA DEMI-PENSION :

#### **Vous optez pour le prélèvement automatique mensuel**

10 Octobre 2019 : <b>60 €</b>	10 janvier 2020 : <b>50 €</b>	10 avril 2020 : <b>50 €</b>
12 Novembre 2019 : <b>60 €</b>	10 février 2020 : <b>50 €</b>	10 mai 2020 : <b>50 €</b>
10 Décembre 2019 : <b>solde trimestre</b>	10 mars 2020 : <b>solde trimestre</b>	10 juin 2020 : <b>solde trimestre</b>

<b>Vous réglez par chèque</b>	<b>Vous réglez en espèces</b>
Vous payerez le montant de la demi-pension à réception de la facture reçue par mail trimestriellement: <ul style="list-style-type: none"><li>- Octobre 2019</li><li>- Février 2020</li><li>- Mai 2020</li></ul>	Vous payerez le montant de la demi-pension à réception de la facture reçue par mail trimestriellement : <ul style="list-style-type: none"><li>- Octobre 2019</li><li>- Février 2020</li><li>- Mai 2020</li></ul>

### Réductions sur les tarifs de demi-pension

**Remise d'ordre** : les tarifs de restauration relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la compétence du Conseil Départemental. Pour l'année 2019 le coût du repas s'élève à 3.45€ pour un forfait 4 jours.

Le Conseil d'administration a décidé qu'une réduction du coût de la restauration serait accordée pour une absence pour raison médicale supérieure à 5 jours consécutifs. La famille devra demander cette remise d'ordre à partir du 6<sup>ème</sup> jour, **une absence de 6 jours consécutifs = 1 jour de remise d'ordre**).

Lorsque l'absence du service de restauration est due à l'établissement, la remise d'ordre est automatique et ce, quelque soit le nombre de jours (ex : voyage, sortie, ...).

*En cas de difficultés à régler les frais de demi-pension, vous avez la possibilité de faire une demande de **Fonds Social des Collèges**. Le dossier de demande est à récupérer auprès de la gestionnaire.*